



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2017

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 3 727 575 euros relatifs à une opération d'acquisition-amélioration de 76 logements PLAI et de construction de 45 logements PLAI situés 22, rue de l'effort à Lyon 7e

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

---

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2017 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SA D'ECONOMIE MIXTE A CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOMA POUR LA SOUSCRIPTION DE SIX EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 3 727 575 EUROS RELATIFS A UNE OPERATION D'ACQUISITION-AMELIORATION DE 76 LOGEMENTS PLAI ET DE CONSTRUCTION DE 45 LOGEMENTS PLAI SITUES 22, RUE DE L'EFFORT A LYON 7E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier en date du 19 mai 2022, le Directeur d'établissement Auvergne Rhône-Alpes de la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA, sise 144, rue Garibaldi à Lyon 6<sup>ème</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de six emprunts d'un montant total de 3 727 575 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 76 logements PLAI et de construction de 45 logements PLAI situés 22, rue de l'effort à Lyon 7<sup>ème</sup>.

La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA a autorisé son Directeur général adjoint à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 7 décembre 2020.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 50 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 2303,72 m<sup>2</sup>.

La SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA bénéficie à ce jour de 2 414 902,91 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 7 décembre 2020 de la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA ;

Vu les contrats de prêt n° 131955 et n° 131957 en annexe signés entre la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

### DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA pour le remboursement à hauteur de 15% de six emprunts d'un montant total de 3 727 575,00 € souscrits par la SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n° 131955 et n° 131957 constitués de six lignes de prêt.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition-amélioration de 76 logements PLAI et de construction de 45 logements PLAI situés 22, rue de l'effort à Lyon 7<sup>ème</sup>.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

- 2- Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier
<b>Enveloppe</b>	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5463127	5463126
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	664 712 €	1 596 275 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB Phase 1	PHB Phase 2
<b>Enveloppe</b>	2.0 MOI tranche 2019	2.0 MOI tranche 2019
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5470816	5470816
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	684 000 €	684 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	410 €	410 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB Phase 1</b>	<b>PHB Phase 2</b>
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	-
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans
<b>Index</b>	Taux fixe	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	Livret A + 0,6 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Sans Indemnité
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	SR
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PLAI</b>	<b>PLAI foncier</b>
<b>Enveloppe</b>	-	-
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5470811	5470812
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	386 352 €	225 236 €
<b>Commission d'instruction</b>	0 €	0 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Taux de période</b>	0,8 %	0,8 %
<b>TEG de la Ligne du Prêt</b>	0,8 %	0,8 %
<b>Durée</b>	40 ans	50 ans
<b>Index</b>	Livret A	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	- 0,2 %	- 0,2 %
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
<b>Modalité de révision</b>	SR	SR
<b>Taux de progressivité de l'échéance</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>PHB</b>
<b>Enveloppe</b>	2.0 MOI tranche 2019	2.0 MOI tranche 2019
<b>Identifiant de la Ligne du Prêt</b>	5470813	5470813
<b>Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt</b>	40 ans	40 ans
<b>Montant de la Ligne du Prêt</b>	171 000 €	171 000 €
<b>Commission d'instruction</b>	100 €	100 €
<b>Durée de la période</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Durée du différé d'amortissement</b>	240 mois	-
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans
<b>Index</b>	Taux fixe	Livret A
<b>Marge fixe sur index</b>	-	0,6 %
<b>Taux d'intérêt</b>	0 %	Livret A + 0,6 %

<b>Caractéristiques de la Ligne du Prêt</b>	<b>PHB</b>	<b>PHB</b>
<b>Périodicité</b>	Annuelle	Annuelle
<b>Profil d'amortissement</b>	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire
<b>Condition de remboursement anticipé volontaire</b>	Sans Indemnité	Sans Indemnité
<b>Modalité de révision</b>	Sans objet	SR
<b>Taux de progression de l'amortissement</b>	0 %	0 %
<b>Mode de calcul des intérêts</b>	Equivalent	Equivalent
<b>Base de calcul des intérêts</b>	30 / 360	30 / 360

- 3- La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Lyon s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5- M. le Maire de Lyon ou Mme la Première adjointe déléguée aux finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, aux contrats d'emprunt souscrits par la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.
- 6- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SA d'économie mixte à conseil d'administration ADOMA.
- 7- La SA d'économie mixte à Conseil d'administration ADOMA s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
 Pour extrait conforme,  
 Le Maire,

Grégory DOUCET